

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

**2018**

**EFFORT FINANCIER DE L'ÉTAT  
EN FAVEUR DES  
ASSOCIATIONS**





## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE</b>	<b>4</b>
<b>ORIENTATIONS STRATÉGIQUES</b>	<b>6</b>
Politique nationale en faveur du secteur associatif.....	7
Analyse statistique de l'effort financier de l'État en faveur des associations .....	8
Liste des dépenses fiscales relatives aux associations .....	11
<b>POLITIQUES MINISTÉRIELLES DE SUBVENTIONNEMENT</b>	<b>14</b>
Ministère de l'action et des comptes publics .....	15
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation .....	15
Ministère des armées .....	15
Ministère de la cohésion des territoires .....	17
Ministère de la culture .....	19
Ministère de l'économie et des finances .....	19
Ministère de l'éducation nationale .....	20
Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation .....	21
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères .....	21
Ministère de l'intérieur .....	22
Ministère de la justice .....	22
Ministère des outre-mer .....	23
Ministère des solidarités et de la santé.....	23
Ministère des sports .....	24
Ministère de la transition écologique et solidaire.....	24
Services du Premier ministre .....	25
<b>DESCRIPTION DE LA LISTE DES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNÉES</b>	<b>26</b>
Diffusion de la liste des associations subventionnées .....	27
Contenu de la liste des associations subventionnées.....	27

**Partie 1**

## **Présentation générale**

En application de de l'article 186 de la loi de finances pour 2009, le récapitulatif des crédits attribués aux associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association est annexé au projet de loi de finances. Ces crédits sont ceux attribués au cours de l'année précédente.

Cette annexe au projet de loi de finances présente les orientations stratégiques de la politique nationale en faveur du secteur associatif. De plus, certaines politiques ministérielles ou directionnelles de subventionnement sont exposées. Enfin, la liste des dépenses fiscales relatives aux associations est présentée, tel que le prévoit la loi, selon les informations mentionnées dans l'annexe « Évaluation des voies et moyens » (tome 2).

Cette annexe « jaune » est constituée de deux documents. D'une part le présent document qui expose les éléments littéraux de l'effort financier de l'État en faveur des associations ainsi que les éléments nécessaires à une correcte lecture de la liste des associations subventionnées. D'autre part, la liste des associations subventionnées diffusée dans un format électronique et classée en fonction des programmes sur lesquels les versements sont imputés.

## Partie 2

# Orientations stratégiques

## POLITIQUE NATIONALE EN FAVEUR DU SECTEUR ASSOCIATIF

La politique en faveur du développement de la vie associative et de l'engagement citoyen proposés par le Gouvernement ont pour objectif d'accompagner toutes les associations, de faciliter leur fonctionnement, de permettre à celles qui le souhaitent de changer d'échelle et de reconnaître l'engagement bénévole et volontaire de nos concitoyens particulièrement investis.

Elle se fonde sur quatre axes à l'élaboration desquels les associations seront associées :

- **Le renforcement de la démarche de co-construction des politiques publiques avec les associations, insufflée par la charte des engagements réciproques.** Signée le 14 février 2014, cette charte détermine les principes d'action communs et spécifiques qui doivent guider les relations entre les pouvoirs publics et les associations. Le développement d'une coopération plus étroite entre ces deux acteurs, dans une dynamique de co-construction, correspond à un choix de mise en œuvre des actions publique et associative visant à les mettre en capacité d'agir sur la base d'une vision commune d'un territoire. Le guide d'usage de la subvention a décrit un processus de recueil d'initiatives fondé sur la complémentarité et les alliances entre acteurs, un diagnostic partagé, la contractualisation et l'évaluation partagée et conjointe. La circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015 et le rapport d'évaluation de la Charte nationale publié en février 2017 accompagné de bonnes pratiques contribueront entre autres à la déclinaison territoriale et sectorielle de cette charte.
- **Un « choc de simplification »** pour alléger les démarches et le fonctionnement quotidien des associations. La première étape était d'ordre juridique. Une ordonnance du 23 juillet 2015 vise à simplifier les démarches des associations et des fondations auprès des administrations, notamment en adaptant les modalités d'enregistrement, d'agrément et de reconnaissance d'utilité publique et les conditions d'obtention de financements. En application de cette ordonnance, un décret fixe les caractéristiques du formulaire unique de subvention applicables par toutes les autorités publiques. Un autre unifie le régime des agréments des associations par l'État et modernise l'appel à la générosité du public. De nouveaux textes réglementaires doivent conclure cette réforme de l'appel à la générosité fin 2017. Désormais, ces simplifications juridiques et administratives se doublent d'une simplification technique par la création de nouveaux télé-services et l'adaptation des existants. L'objectif est d'alléger la charge de travail administrative des responsables associatifs et des agents publics grâce aux télé-services, appliquant le principe « Dites-le nous une fois ». A compter de 2018, un nouveau Compte Association sera disponible, qui implique que les administrations devront partager les informations et pièces demandées aux associations pour que celles-ci ne soient sollicitées qu'une seule fois. Il améliorera la relation directe entre associations et services instructeurs notamment lors d'une demande de subvention, et offrira l'opportunité d'une valorisation inédite des associations sur une cartographie «DataAsso.gouv.fr » et de production de statistiques.
- **Des mesures visant à reconnaître l'engagement bénévole et volontaire des plus investis.** Le congé de responsables associatifs, voté dans la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017, facilite l'aménagement des temps professionnel et bénévole, pour les dirigeants et les encadrants de bénévoles associatifs, par l'octroi de quelques jours de congés par an non rémunérés. Complémentaire, le compte d'engagement citoyen reconnaît les plus investis de ces mêmes bénévoles par des droits à formation, dont ils pourront faire usage pour leur parcours bénévole ou professionnel. Il en est de même pour les volontaires en service civique et les réservistes civiques notamment. Sous conditions d'éligibilité, les activités accomplies en 2017 pourront être déclarées et validées à compter de 2018.
- **Des mesures de crédits d'impôts et d'allègements de charges sur tous les emplois associatifs.** Le crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires (CITS) sera maintenu pour les rémunérations versées en 2018 (article 43 du projet de loi de finances pour 2018). Il représente chaque année un gain estimé de 500 M€ pour les associations. Ce crédit d'impôt sera supprimé comme le CICE, au bénéfice d'une réduction de cotisations patronales (projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2018). Cette réduction de 6 points (soit 2 points de plus que le CITS) sur les salaires inférieurs à 2,5 fois le SMIC sera complétée par un allègement renforcé de 3,9 points au niveau du SMIC (soit un total de 9,9 points). Elle sera applicable à tous les employeurs à compter du 1er janvier 2019. Cette diminution des cotisations patronales permettra aux associations d'économiser 1,4 Md€ chaque année à partir de 2019. En pratique, compte tenu du décalage d'application du CITS, les associations bénéficieront en 2019, année de transition, des deux dispositifs en même temps : les allègements de charges avec 1,4 Md€ et le CITS pour 500 M€.

L'État poursuit également sa fonction de labellisation, d'habilitation, de conseil expert, d'accompagnement, de contrôle et d'évaluation de l'action des associations. Dans sa fonction d'orientation stratégique, d'impulsion et de coordination, l'État soutient des outils d'information et de conseil aux associations tout en assurant une meilleure lisibilité et cohérence entre les dispositifs existants. Le label « Centre de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB) est délivré par le délégué départemental à la vie associative. Les points d'appui et centres de ressources mis en réseau sont, par exemple, les maisons des associations, les tiers de confiance de l'URSSAF du dispositif « Impact emploi », les dispositifs locaux d'accompagnement (DLA), les partenaires des conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD), les délégués du défenseur des droits. Au total, plus de 1 100 centres de ressources et points d'appui sont géolocalisés, par domaine de compétences, sur le site internet [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr).

Enfin, l'édition chaque année d'un document transversal rendant compte de l'ensemble des subventions accordées par l'État au secteur associatif s'inscrit dans une démarche de transparence de l'utilisation des fonds publics. Cela constitue la première étape vers la publication d'un dispositif rendant compte de façon plus précise des aides apportées aux associations non seulement par l'État, mais aussi par les établissements publics et les collectivités territoriales, comme le prévoit l'article 18 de la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

## ANALYSE STATISTIQUE DE L'EFFORT FINANCIER DE L'ÉTAT EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS

### Précisions méthodologiques

Les résultats présentés ci-après s'appuient sur les données de l'année 2016 qui figurent dans la liste des associations subventionnées annexée au projet de loi de finances pour 2018. La qualité de ces données s'est fortement améliorée par rapport à l'année précédente. L'exhaustivité des associations bénéficiaires de subventions de l'État s'est accrue significativement. Par ailleurs, la liste fait état d'objets non mentionnés auparavant. C'est le cas notamment des subventions versées aux associations de restauration collective, de sport ou sociales et d'associations culturelles du personnel. Sont également davantage présents des versements ordonnancés par des services déconcentrés de l'État.

Il convient cependant de noter que les critères de classement des subventions suivent des normes expliquées en 4<sup>e</sup> partie (la localisation géographique par exemple est celle du code officiel géographique). Le sens exact des montants est également expliqué en 4<sup>e</sup> partie.

Un peu plus de 56 800 versements aux associations au niveau des programmes ont été identifiées par les ministères comme étant de nature à être des subventions pour l'année 2016. Au total, ces versements représentent près de 4,69 milliards d'euros, soit une moyenne de 82 500 € par versement d'un programme au siège d'une association ou à un de ses établissements. Le montant médian est, quant à lui, égal à 6 400 euros (i.e. pour la moitié des versements avec la même granularité, le montant est inférieur ou égal à 6 400 euros).

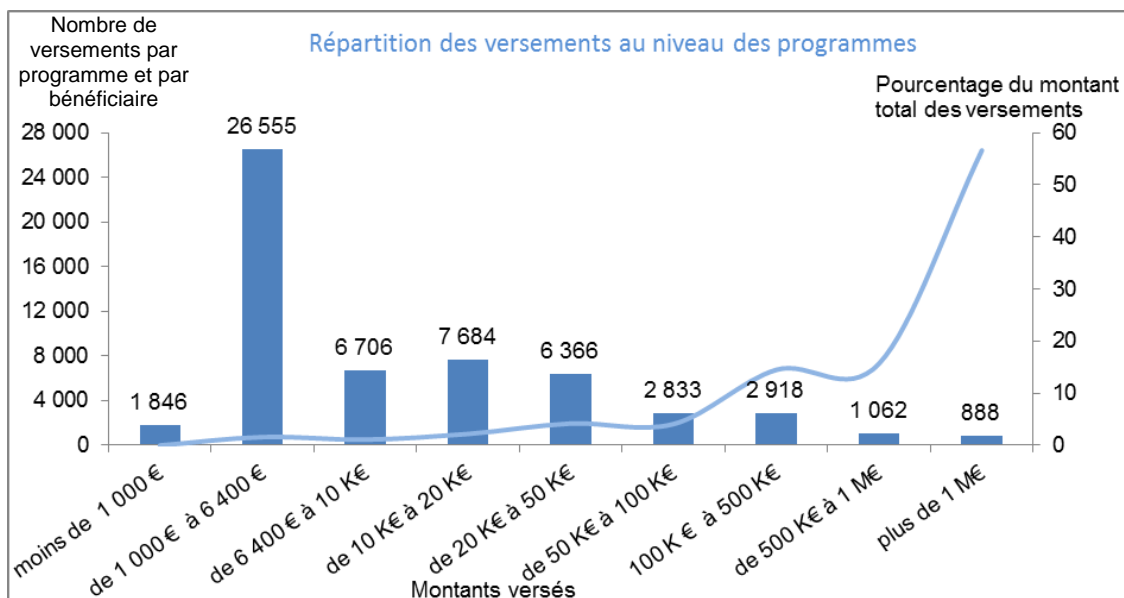


## RÉPARTITION DES VERSEMENTS DES PROGRAMMES AUX SIÈGES DES ASSOCIATIONS OU À LEURS ÉTABLISSEMENTS PAR TRANCHE DE MONTANT VERSÉ

Montant versé	Nombre de versements	Répartition en %	En % cumulé	Montant en M€	Montant en % du total	Montant moyen en K€
moins de 1 000 €	1 846	3,2	3,2	1	0	0,6
de 1 000 € à 6 400 €	26 555	46,7	49,9	76	1,6	2,9
de 6 400 € à 10 K€	6 706	11,8	61,7	51	1,1	7,6
de 10 K€ à 20 K€	7 684	13,5	75,2	102	2,2	13,3
de 20 K€ à 50 K€	6 366	11,2	86,4	195	4,2	30,6
de 50 K€ à 100 K€	2 833	5,0	91,4	191	4,1	67,6
100 K € à 500 K€	2 918	5,1	96,5	682	14,5	233,8
de 500 K€ à 1 M€	1 062	1,9	98,4	735	15,7	691,8
plus de 1 M€	888	1,6	100	2 656	56,6	2 990,7
<b>Total</b>	<b>56 858</b>	<b>100</b>		<b>4 689</b>	<b>100</b>	<b>82,5</b>

Les trois quarts des versements aux associations au niveau des programmes (42 791 sur 56 858) sont constituées de montants inférieurs à 20 k€. Le montant de ces versements aux associations au niveau des programmes compte pour 4,9% dans le montant total des versements aux associations. À l'opposé, 8,6 % des versements aux associations au niveau des programmes sont constituées de montants supérieurs ou égaux à 100 k€ (1,6 % sont mêmes constituées de montants supérieurs ou égaux à 1 M€) et représentent 86,8 % du montant total des versements aux associations au niveau des programmes (56,6 % pour les versements supérieurs ou égaux à 1 M€).

La contribution la plus élevée en 2016 est versée, comme l'année précédente, à l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA<sup>1</sup>), pour un montant avoisinant les 152 millions d'euros.



<sup>1</sup> L'association nationale pour la formation professionnelle est devenue l'Agence nationale pour la formation professionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il s'agit d'un établissement public. Ce changement de statut la fera sortir du périmètre des rapports ultérieurs.

## RÉPARTITION DES MONTANTS VERSÉS PAR POLITIQUE PUBLIQUE

Missions du budget général (format 2016)	Montant des versements en M€	En % du montant total	Nombre de versements	en % du nombre total	Montant moyen en K€
Egalité des territoires et logement	1302	27,9	2 658	4,7	489,9
Solidarité, insertion et égalité des chances	620	13,2	3 287	5,8	188,7
Travail et emploi	595	12,7	2 962	5,2	201,0
Enseignement scolaire	418	8,9	1 902	3,3	220,0
Culture	400	8,5	9 676	17,0	41,4
Immigration, asile et intégration	306	6,5	1 275	2,2	240,1
Sport, jeunesse et vie associative	207	4,4	12 695	22,3	16,3
Recherche et enseignement supérieur	193	4,1	541	1,0	357,1
Politique des territoires	143	3,1	8 628	15,2	16,6
Ecologie, développement et mobilité durables	76	1,6	2 295	4,0	33,0
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	58	1,2	212	0,4	274,2
Développement agricole et rural	49	1,0	37	0,1	1 311,0
Economie	48	1,0	587	1,0	81,1
Justice	46	1,0	1 634	2,9	28,1
Médias, livres et industries culturelles	45	1,0	1 474	2,6	30,8
Aide publique au développement	31	0,7	340	0,6	91,4
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	29	0,6	767	1,3	37,6
Relations avec les collectivités territoriales	27	0,6	1 793	3,2	15,3
Direction de l'action du gouvernement	24	0,5	948	1,7	25,7
Outre-mer	23	0,5	813	1,4	28,0
Santé	16	0,3	375	0,7	43,1
Sécurités	8	0,2	963	1,7	8,1
Action extérieure de l'État	6	0,1	245	0,4	23,9
Administration générale et territoriale de l'État	6	0,1	132	0,2	45,4
Contrôle et exploitation aériens	5	0,1	146	0,3	32,7
Défense	4	0,1	81	0,1	46,2
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	3	0,1	392	0,7	8,1
<b>Total</b>	<b>4 689</b>	<b>100</b>	<b>56 858</b>	<b>100</b>	<b>82,5</b>

La segmentation des versements par mission du budget de l'État, ainsi qu'aux programmes budgétaires correspondants, témoigne de leur articulation avec les politiques publiques mises en œuvre. Leur classement par ministère n'a pas été retenu dans la mesure où les changements de périmètres ministériels compliquent la lecture des données.

Comme l'indique le tableau ci-dessus, trois missions du budget général se détachent en ce qui concerne le montant total versé aux associations subventionnées par l'État. La mission "Égalité des territoires et logement", avec 1 302 M€, est celle qui constitue le plus fort soutien au secteur associatif, suivie des missions "Solidarité, insertion et égalité des chances" (620 M€) et "Travail et emploi" (595 M€). Ces trois missions représentent respectivement 27,9 %, 13,2 % et 12,7 % du de l'effort financier de l'État en faveur des associations.

Les missions "Sport, jeunesse et vie associative", "Culture" et "Politique des territoires" concentrent quant à elles le plus grand nombre d'associations subventionnées. Ces trois missions représentent plus de la moitié (54,7 %) des 56 735 versements aux associations au niveau des programmes.

Le montant moyen par versement à une association ou à un de ses établissements au niveau des programmes varie considérablement selon les missions, allant de 8 100 € pour les missions "Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation" et "Sécurités" à plus de 1,3 M€ pour la mission "Développement agricole et rural". Les missions "Administration générale et territoriale de l'État" (535 800 €) et "Égalité des territoires et logement" (489 900 €) présentent les deuxième et troisième montants moyens les plus élevés, tandis que les missions "Relations avec les collectivités territoriales" (15 300 €) et "Sport, jeunesse et vie associative" (16 300 €) présentent les montants moyens les plus faibles après les missions "Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation" et "Sécurités".

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES ASSOCIATIONS OU DE LEURS ÉTABLISSEMENTS BÉNÉFICIAIRES

**Précisions méthodologiques**

La localisation géographique est celle du code officiel géographique. Cette localisation géographique est associée au numéro SIRET. Ces notions sont détaillées en 4<sup>e</sup> partie.

L'Île-de-France est le territoire le plus subventionné, aussi bien en ce qui concerne le nombre des versements aux associations ou à leurs établissements au niveau des programmes (11 346 sur 56 858, soit 20 % de l'ensemble) que le montant de ces versements (1 721 M€ sur 4 689 M€, soit 36,7% du montant total).

Toutefois, ces résultats doivent être relativisés car les localisations sont celles associées aux SIRET qui sont mentionnés avec les comptes bancaires dans les bases de tiers pour verser les subventions. En outre, quand seul le numéro SIREN a été identifié, le versement est localisé au siège.

Globalement, les versements sont principalement localisés au lieu du siège social. Ceci ne présage pas toujours que l'utilisation des fonds y soit également localisée. Elle dépend en réalité du territoire où l'association exerce son activité qui peut être bien plus large que le département ou la région du siège social. Ainsi, certaines associations, notamment parmi les plus subventionnées, disposent de leur siège social en région Île-de-France alors que leurs activités se déroulent sur l'ensemble du territoire national, voire au-delà.

## LISTE DES DÉPENSES FISCALES RELATIVES AUX ASSOCIATIONS

Les dépenses fiscales relatives aux associations sont celles qui peuvent concerner une association soit comme bénéficiaire de la mesure, soit comme tierce partie pour laquelle le bénéficiaire de la mesure peut bénéficier de la dépense fiscale quand il lui verse des fonds. Les associations ne sont pas forcément exclusivement concernées par les dépenses fiscales de cette liste.

Les informations sont extraites de l'annexe « Évaluation des voies et moyens » (tome 2).

Numéro	Impôt	Dépense fiscale	Prévision PLF 2018 (en M€)	Nombre de bénéficiaires de la mesure
110201	Impôt sur le revenu	Réduction d'impôt au titre des dons	1 410	5 753 127
210309	Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés	Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des œuvres ou organismes d'intérêt général	nc	58 787
300208	Impôt sur les sociétés	Exonération des établissements publics de recherche, des établissements publics d'enseignement supérieur, des personnes morales créées pour la gestion d'un pôle de recherche et d'enseignement supérieur et des fondations d'utilité publique du secteur de la recherche pour leurs revenus tirés d'activités relevant d'une mission de service public	5	nd
300211	Impôt sur les sociétés	Exonération en matière d'impôt sur les sociétés des revenus patrimoniaux perçus par les fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation au titre des activités non lucratives	90	4 085
320105	Impôt sur les sociétés	Taxation à un taux réduit des produits de titres de créances négociables sur un marché réglementé, perçus par des organismes sans but lucratif	15	nd
320115	Impôt sur les sociétés	Non-assujettissement à l'impôt sur les sociétés des résultats des activités des associations conventionnées (art L. 5132-7 du code du travail) et des associations agréées de services aux personnes (art L. 7232-1 du code du travail) et taxation au taux réduit des revenus de leur patrimoine foncier, agricole et mobilier	40	nd

## Effort financier de l'État en faveur des associations

## ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Numéro	Impôt	Dépense fiscale	Prévision PLF 2018 (en M€)	Nombre de bénéficiaires de la mesure
320116	Impôt sur les sociétés	Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60 000 € (limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac)	nc	nd
400203	Autres impôts directs	Réduction d'impôt au titre de certains dons	-	49 699
440201	Autres impôts directs	Réduction d'impôt au titre de certains dons	200	0
520104	Droits d'enregistrement et de timbre	Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un État membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires	nc	nd
520111	Droits d'enregistrement et de timbre	Exonération des dons et legs consentis à des associations d'utilité publique de protection de l'environnement et de défense des animaux	<0,5	nd
520114	Droits d'enregistrement et de timbre	Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'État et de ses établissements publics	<0,5	nd
520121	Droits d'enregistrement et de timbre	Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune	115	nd
530102	Droits d'enregistrement et de timbre	Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration	nc	nd
720106	Taxe sur la valeur ajoutée	Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée	84	686
720107	Taxe sur la valeur ajoutée	Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail	572	5 480
720203	Taxe sur la valeur ajoutée	Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif	1	nd
730214	Taxe sur la valeur ajoutée	Taux de 10% pour les services d'aide à la personne fournis à titre exclusif, ou à titre non exclusif pour celles qui bénéficient d'une dérogation à la condition d'activité exclusive selon l'article L. 7232-1-2 du code du travail, par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du même code, et dont la liste est fixée par décret et taux de 5,5% pour les prestations de services exclusivement liées aux gestes essentiels de la vie quotidienne des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes qui sont dans l'incapacité de les accomplir, fournies par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L.7232-1-1 du même code, dont la liste est fixée par décret, à titre exclusif, ou à titre non exclusif pour celles qui bénéficient d'une dérogation à la condition d'activité exclusive selon l'article L.7232-1-2 du même code	206	nd
740105	Taxe sur la valeur ajoutée	Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année (60 540 € pour 2015)	130	nd
920101	Autres droits	Exonération de taxe sur la publicité télévisée sur les messages passés pour le compte d'œuvres d'utilité publique à l'occasion de grandes campagnes nationales	nc	nd
070201	Impôts locaux	Dégrèvement d'office en faveur des gestionnaires de foyers et des organismes sans but lucratif agréés pour les logements loués à des personnes défavorisées	63	33 000



## Partie 3

# Politiques ministérielles de subventionnement

## MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Dans le cadre de ses missions de soutien et d'accompagnement des agents du ministère et de leurs familles et conformément au titre 1<sup>er</sup> du décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, il incombe à l'État-employeur d'organiser, dans la limite des crédits prévus à cet effet, l'action sociale au profit de ses agents. A cette fin, le ministère accorde des subventions aux associations dont la vocation est d'améliorer la qualité de vie des agents et de leurs familles notamment dans les domaines de la restauration, des loisirs et du handicap et du conseil lié aux problématiques de logement.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Les subventions attribuées en 2016 par le ministère couvrent l'ensemble de ses missions, dont, principalement :

- l'économie et le développement durable des entreprises agricoles et forestières : actions en faveur du développement local et des dynamiques territoriales, de recherche et d'innovation pour l'adaptation au changement climatique, l'amélioration de la compétitivité de la filière et l'introduction de nouveaux produits adaptés aux marchés de la construction et de l'ameublement ;
- la sécurité et la qualité sanitaires de l'alimentation : actions de normalisation, d'amélioration de la traçabilité, de veille sanitaire et de promotion d'une alimentation de qualité ;
- l'enseignement technique et supérieur : subventions aux établissements d'enseignement agricole privés et aux organismes de formation d'enseignants.

Ces subventions couvrent aussi :

- la recherche appliquée et l'innovation en agriculture : subventions de programmes annuels et d'actions sélectionnées par appel à projets ;
- l'action sociale du ministère : subventions à l'ASMA et aux différentes associations de gestion de restaurants inter-administratifs ; aux Académies d'agriculture de France et vétérinaire de France ;
- aux organisations syndicales, à l'association des membres du mérite agricole, au Réseau d'Information Comptable Agricole.

## MINISTÈRE DES ARMÉES

### POLITIQUE DE SUBVENTIONNEMENT DE LA MISSION « ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION »

Les programmes 167 et 169, relevant de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation » et les programmes 212, relevant de la mission « Défense », 146 et 178 contribuent au financement des associations à travers des subventions participant à la mise en œuvre des politiques publiques de chaque programme.

#### **Programme 167 « Liens entre la Nation et son armée »**

La direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA) verse des subventions aux associations dans le cadre de la politique de mémoire pour la mise en œuvre d'actions culturelles, pédagogiques et mémorielles. Le programme a ainsi versé **2,6 M€** de subventions en 2016, dont 0,4 M€ au titre de la réserve parlementaire.

Dans le cadre d'un cycle mémoriel toujours soutenu en raison du Centenaire de la Grande Guerre, les projets financés sont de natures très diverses : cérémonies commémoratives, représentations théâtrales, expositions, projets pédagogiques, création ou rénovation d'espaces mémoriels.

Enfin, le développement du tourisme de mémoire autour du patrimoine français lié aux grands conflits du XX<sup>e</sup> siècle constitue également un axe majeur de la politique de mémoire et 0,6 M€ de subventions aux associations a été versé dans ce cadre.

### **Programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant »**

Le programme 169 porte les subventions de fonctionnement des associations d'anciens combattants et victimes de guerre. En 2016, 139 subventions ont été attribuées pour un montant total de **0,6 M€**, dont 0,4 M€ au titre de la réserve parlementaire.

## **POLITIQUE DE SUBVENTIONNEMENT DE LA MISSION « DÉFENSE »**

Au sein de la mission « Défense » les programmes 212, 144 et 146 et 178 participent également au financement d'associations dans des domaines relevant de leurs attributions.

### **Programme 212 « Soutien de la politique de la défense »**

Le programme 212 contribue au soutien d'associations œuvrant dans le domaine social ou contribuant à la politique de reconversion des militaires. Il prend également en charge des subventions liées à des opérations, publications ou expositions à vocation culturelle et mémorielle.

L'ensemble des subventions versées par le programme s'est élevé à **0,43 M€** en 2016.

### **Programme 146 « Équipement des forces »**

Le programme 146 subventionne principalement des associations professionnelles au titre d'actions de soutien à l'industrie d'armement nationale. Ces associations contribuent notamment à la tenue et l'animation de salons internationaux du domaine de l'armement, en France et à l'étranger.

En 2016, **0,75 M€** ont été versés à ce titre.

### **Programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense »**

Le programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense » a vocation à éclairer la ministre des armées sur l'environnement international au présent et à l'avenir, et ce aux fins d'élaborer et de conduire la politique de défense de la France.

Cette action est menée :

- par une politique d'aide à la publication sous la forme de subventions dans le domaine de la stratégie et des questions internationales, dans le but d'accroître le rayonnement de la pensée stratégique française.
- par une politique de soutien par subvention, des actions en faveur des PME-PMI stratégiques pour la défense, lancées notamment dans le cadre de partenariats avec les organisations professionnelles, les acteurs locaux du développement économique ou des associations représentatives de PME technologiques.
- par une politique de soutien au moyen de subventions d'études, à des fondations reconnues d'utilité publique pour des travaux portant sur l'entretien de la pensée stratégique de défense dans le domaine de l'armement, des technologies et de la base industrielle et technologique de défense (BITD)

En 2016, une cinquantaine de subventions ont été versées pour un montant total de **2,5 M€**

### **Programme 178 « Emploi et préparation des forces »**

Le programme 178 contribue au financement d'une association à hauteur de 0,02 M€ au titre de l'entretien du patrimoine muséographique du service de santé des armées.



## MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

### SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Outils indispensables à la cohésion sociale et au vivre ensemble, vecteurs de citoyenneté et de participation des habitants, et souvent porteuses d'emplois également, les associations constituent des acteurs essentiels et historiques de la politique de la ville agissant au plus près des habitants des quartiers et de leurs besoins.

Les associations représentent près de 60 % des environ 12 000 opérateurs soutenus au titre des crédits spécifiques de la politique de la ville (soit près de 6 500 chaque année, dont près de 300 financées au niveau national) et portent la majorité des quelques 28 500 actions mises en œuvre sur le territoire.

Une enquête réalisée en 2013 et en 2015 sur les associations financées par le CGET montre leur diversité s'agissant de leur taille, de leurs moyens et de leurs champs d'intervention, mais établit une spécificité des associations soutenues au titre de la politique de la ville par rapport au tissu associatif en général : elles disposent de salariés dans 9 cas sur 10, dans des proportions inverses aux autres associations, tout en parvenant à mobiliser un nombre plus élevé de bénévoles.

Si seulement la moitié des associations annonce un budget annuel de moins de 50 000 €, la subvention moyenne annuelle se situe à 12 000 € avec une médiane à 5 000 € en 2016, ce qui appelle à porter une attention particulière au traitement des petites subventions.

Au-delà de la situation particulière des petites associations de quartier parfois isolées, il convient de noter que les associations financées par la politique de la ville sont majoritairement rattachées à un réseau ou à une fédération d'associations (62 % d'entre elles contre 21 % à l'échelle nationale).

Dans un contexte général de diminution des subventions publiques, ces associations sont souvent confrontées à des difficultés d'ordre financier, matériel et humain. En outre, elles ont parfois des difficultés à appréhender les contraintes administratives liées à la présentation et à la justification de leurs demandes et de leurs projets.

C'est notamment pour cette raison que la circulaire portant sur les orientations de la politique de la ville en 2016 insiste sur la nécessité d'amplifier la dynamique de conventionnements pluriannuels d'objectifs (CPO) pour conforter les associations structurantes et reconnues localement.

#### *Les avancées apportées dans le soutien aux associations*

La saisie dématérialisée des demandes de subvention et de leurs justifications constitue un puissant levier de simplification des relations entre les associations et l'État. L'extranet du CGET permet dorénavant la saisie en ligne, par les organismes bénéficiaires, de leurs CERFA de demandes de subventions ainsi que de leurs CERFA relatifs aux comptes rendus financiers de subvention. Dès la validation par l'organisme de sa saisie, cette dernière va automatiquement alimenter l'outil de gestion des subventions GISPRO, ce qui permet à l'instructeur en temps réel de s'assurer de la bonne justification des actions et d'analyser les comptes rendus financiers en particulier en cas de renouvellement de la demande.

#### *Les perspectives et les propositions*

Le développement de la co-instruction des demandes de subvention par plusieurs partenaires.

A partir d'un dossier de demande saisi par un organisme dans la plateforme de dépôt en ligne du CGET, une application<sup>2</sup> sera déployée en 2018 pour permettre aux différents partenaires de la politique de la ville de consulter ce dossier, d'émettre un avis ainsi qu'une proposition de financement. Il sert aussi à préparer les comités techniques et à enregistrer le résultat des comités.

Aujourd'hui, cet outil, unique en son genre, est en cours d'adaptation à la nouvelle géographie prioritaire et à la logique des contrats de ville. Il sera mis à la disposition de tous les départements pour la campagne 2018.

<sup>2</sup> APPEL pour « Application de la programmation des projets en ligne » est un outil qui permet la co-instruction des demandes de subvention avec les différents partenaires de la politique de la ville. Il a été testé en 2013 dans 18 départements et fait l'objet d'une ré-actualisation pour 2018.

### *Soutien aux associations des QPV*

Il est nécessaire de revoir l'accompagnement des associations de proximité travaillant dans les quartiers prioritaires. Les préfets devront faire connaître les points d'appui à la vie associative (PAVA) du quartier en organisant des rencontres avec les délégués départementaux à la vie associative (DDVA) et les acteurs associatifs des quartiers prioritaires.

Il s'agira également de prendre l'attache des bailleurs sociaux afin d'identifier les locaux qui pourront être mis à disposition des associations des quartiers prioritaires.

### *Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)*

Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) a été créé en 1964 sous la forme d'une association loi 1901. Ce fonds a pour principal but de faciliter la rétribution de personnels permanents employés par des associations. Les subventions accordées dans ce cadre permettent de pérenniser un projet dont la réalisation nécessite l'emploi d'un salarié.

L'article 19 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif autorise le FONJEP à intervenir pour le compte de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, en procédant au versement des subventions destinées au financement de la rémunération de personnels d'associations.

Le FONJEP tient donc un rôle d'outil financier pour l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, qui lui confient le soin de procéder au versement, pour leur compte, des subventions dites « postes FONJEP ».

Dans son rapport de 2014, la commission d'enquête de l'Assemblée nationale chargée d'étudier les difficultés du monde associatif a souligné que le FONJEP est « un outil indispensable de soutien au monde de l'éducation populaire [...] et que cet outil doit être préservé<sup>3</sup> ». Un rapport de l'inspection générale jeunesse et sport de 2009 précise aussi que « le FONJEP est un dispositif fiable, solide, reconnu pour son bon fonctionnement, la qualité de sa gestion ; c'est un instrument de l'interministérialité unanimement apprécié tant par les financeurs publics que par le monde associatif<sup>4</sup> ».

Depuis sa création, le CGET finance 760 postes liés à la politique de la ville pour un montant de 3 851 680 € à raison de 5 068 € par poste et des frais de gestion de ces postes pour un montant de 50 368 € soit une subvention globale de 3 902 048 €.

Il est rappelé qu'en 2012, le choix a été fait de ramener les postes de 7 320 € à 5 068 € plutôt que de diminuer drastiquement le nombre de postes en maintenant leur quotité de manière à ne pas fragiliser un tissu associatif déjà mis en difficulté par l'érosion des subventions accordées.

Aujourd'hui, la DJEPVA, la DGCS et le CGET sont en train de réactualiser l'instruction interministérielle du 12 avril 2012 relative aux subventions d'appui au secteur associatif servies par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) sur les crédits des programmes 163, 177 et 147. Cette instruction a pour objectifs de préciser les procédures concernant la gestion des subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP, d'harmoniser les modalités de gestion des subventions relevant du programme 163 « Jeunesse et vie associative », du programme 147 « Politique de la ville » et de tenir compte du transfert de la ligne budgétaire des subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » sur le programme 163.

### *Le dispositif adultes-relais*

La création de postes d'adultes-relais est destinée à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville.

L'enquête que réalise annuellement le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) auprès des structures employeuses d'adultes-relais montre la prédominance du secteur associatif (77 %), suivi par celui des collectivités (13 %). Les employeurs des adultes-relais sont principalement des structures de taille modeste :

- 47 % de ces organismes comptent moins de 10 salariés ;
- 70 % ont au moins un bénévole et 50 % ont 10 bénévoles ;
- 48 % appartiennent à un réseau national, et en particulier à la fédération des centres sociaux (25 %).

<sup>3</sup> Rapport à l'assemblée nationale n°3283, p.35

<sup>4</sup> Rapport de l'IGJS « évaluation approfondie de la mise en œuvre des dispositifs de promotion et d'accompagnement de la vie associative », p. 89

Dans un rapport<sup>5</sup> de novembre 2016, la commission des finances du Sénat met en évidence l'intérêt et l'efficacité du dispositif, particulièrement sur le plan de la cohésion sociale qui est au cœur de nos préoccupations pour les quartiers de la politique de la ville. Elle propose notamment de maintenir un montant significatif d'aide pour préserver l'attractivité du dispositif pour les employeurs et de garantir aux adultes-relais un vrai parcours de formation.

## MINISTÈRE DE LA CULTURE

Les associations constituent des partenaires essentiels pour la mise en œuvre des politiques publiques incombant au ministère de la Culture.

La souplesse de la loi de 1901 se prête particulièrement à la multiplicité des missions d'intérêt général dont le ministère a la charge : démocratisation, médiation, promotion de la culture de proximité, mise en valeur des patrimoines sous toutes leurs formes, spectacle vivant, promotion des arts plastiques, vitalité du pluralisme, en particulier radiophonique, autant de domaines dans lesquels l'association est une forme répandue, voire majoritaire, d'organisation.

L'effort financier du ministère envers les associations se déploie donc sur deux axes complémentaires : aide structurelle de celles qui concourent de manière pérenne aux missions du ministère, aide ponctuelle sur projet à celles qui sont les plus innovantes.

## MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

### POLITIQUE DE SUBVENTIONNEMENT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES

15 associations nationales de défense des consommateurs bénéficient de l'agrément prévu par le livre VIII du Code de la consommation. Quatre d'entre elles bénéficient d'une reconnaissance spécifique, prévue aux articles R. 812-1 et suivants de ce code, accordée aux associations les plus actives et les plus représentatives qui en font la demande. Il existe en outre plusieurs centaines d'associations locales de défense des consommateurs, affiliées le plus souvent à l'une des associations nationales agréées, et disposant parfois de leur propre agrément, délivré au niveau départemental.

#### *Présentation des associations de consommateurs agréées*

Les associations nationales (et, par extension, les réseaux associatifs qu'elles constituent avec les associations locales qui leur sont respectivement affiliées) peuvent être réparties en quatre groupes, selon leur origine ou leur spécialisation :

- 2 associations purement consuméristes : l'Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir (UFC - Que Choisir), organisée autour d'un solide réseau associatif et de son magazine Que Choisir, qui publie des tests et essais comparatifs sur les produits. Egalement très active, la Confédération de la Consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV) défend des orientations voisines.

<sup>5</sup> Rapport d'information de M. Daniel RAOUL, fait au nom de la commission des finances n° 128 (2016-2017) - 17 novembre 2016 « Le contrat adultes-relais, un dispositif de la politique de la ville à préserver »

- 6 associations appartenant au mouvement familial : Familles Rurales (FR), Familles de France (FF), la Confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC), la Confédération syndicale des familles (CSF) et le Conseil national des associations familiales laïques (CNAFAL). Ces 5 associations aux sensibilités variées sont regroupées dans l'Union nationale des associations familiales (UNAF), qui bénéficie également de l'agrément en tant qu'association de consommateurs, du fait d'une disposition législative.
- 3 associations adossées à des syndicats de salariés : l'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC), l'Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés de la CGT (INDECOSA) et l'Association de défense, d'éducation et d'information du consommateur (ADEIC, liée à l'UNSA).
- 4 associations spécialisées : la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT), la Confédération nationale du logement (CNL), la Confédération générale du logement (CGL) et l'Association Léo Lagrange pour la défense des consommateurs (ALLDC), spécialisée, pour sa part, dans le domaine de l'éducation du jeune consommateur.

Plusieurs associations nationales de consommateurs agréées (ADEIC, AFOC, ALLDC, CNAFAL, CNL, FNAUT et INDECOSA-CGT) sont regroupées dans une coordination nommée ConsoFrance.

L'AFOC, la CLCV, la CSF et FR bénéficient, en plus de l'agrément, de la reconnaissance spécifique prévue par les articles R. 812-1 et suivants du code de la consommation.

#### *Subventions allouées aux associations de consommateurs*

Les subventions allouées aux associations de consommateurs s'inscrivent dans le cadre de conventions annuelles passées entre ces associations et la DGCCRF dans les conditions prévues par la circulaire du 29 septembre 2015 du Premier ministre sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations. Ces conventions de financement distinguent, au sein du projet associatif, les activités des associations qui ne relèvent pas du champ économique et les actions qui sont considérées comme relevant de la sphère économique, et s'analysant comme des missions d'intérêt économique général.

Sont définies comme relevant du service d'intérêt économique général assuré par les associations de consommateurs les actions visant à l'organisation de l'accueil des consommateurs, l'activité de traitement amiable des réclamations et de participation aux modes alternatifs de règlement amiable des litiges, l'activité de communication externe, à l'exclusion d'une activité commerciale de presse.

Par ailleurs, le dispositif de répartition par les associations nationales des subventions destinées aux associations locales qui leur sont affiliées leur permet de mieux structurer leur fonctionnement et l'animation de leur réseau.

## MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le soutien du ministère de l'éducation nationale au secteur associatif est exécuté sur plusieurs programmes : les programmes de la mission « enseignement scolaire ; le programme 163 « Jeunesse et vie associative ».

Le ministère de l'éducation nationale soutient les associations qui concourent à la mise en œuvre et l'accompagnement des politiques éducatives. En 2016, sur un total de 67,55 M€ pour la mission « enseignement scolaire » en faveur des associations, le programme 230 « vie de l'élève » contribue à hauteur de 58,3 M€ pour, notamment, renforcer la qualité de la vie scolaire nécessaire à l'enseignement. Le financement se fait en direction des acteurs qui favorisent le développement des pratiques artistiques et culturelles, de la pratique sportive, de la scolarisation des élèves handicapés, de la lutte contre le décrochage ou de la réforme des rythmes scolaires et de la nouvelle opération « devoirs faits » mise en œuvre à compter de la rentrée scolaire 2017. Les autres programmes de la mission « enseignement scolaire » concourent à ces versements essentiellement par le biais de la réserve parlementaire ou par le biais de versement plus ponctuels en cours d'année.

En qualité de ministère chargé de la jeunesse et de la vie associative, le ministère de l'éducation nationale se fixe comme priorité d'aider les associations à porter leur projet associatif. Il apporte un appui aux têtes de réseaux et coordinations (9,48 M€ en 2016) ainsi qu'à la structuration du tissu associatif (30,85 M€ versés aux associations par l'intermédiaire du Fonjep en 2016). Au niveau local, il aide les projets portés par des organismes agréés de jeunesse et d'éducation populaire (13,10 M€ en 2016).

Par ailleurs, le programme « Jeunesse et vie associative » soutient les actions de formation organisées par les associations à destination de leurs bénévoles. Il favorise l'émergence de projets ou d'activités créés par les associations au service de la population et répondant aux enjeux territoriaux dans une logique de développement de la vie associative locale. En 2016, 7,89 M€ ont été versés au Fonds de développement de la vie associative (FDVA).

## MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Si la majeure partie du soutien au secteur associatif concerne les établissements privés, des associations de natures différentes sont aussi concernées. Le MESRI soutient les établissements avec lesquels il a signé un contrat (établissements d'enseignement supérieur libre et établissements d'enseignement supérieur.

technique privés reconnus par l'État) réunis en fédérations ou en unions : l'Union des établissements d'enseignement supérieur catholique (UDESCA), la Fédération d'écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres (FESIC), l'Union des grandes écoles indépendantes (UGEI) représentant l'enseignement privé laïc dispensé au sein d'écoles d'ingénieurs et de commerce-gestion et l'Union des nouvelles facultés libres qui regroupe les facultés libres de Paris affiliées à l'APPEL.

Il soutient aussi des associations au service de la coopération internationale en matière d'ESR, des associations dans le domaine de la gouvernance, du pilotage et de la gestion. Le développement de la vie associative constitue aussi un axe central des politiques de vie étudiante des établissements : les associations représentatives et les associations diverses (culturelles, sportives, ...). Aux termes de l'article L811-3 du code de l'éducation, les premières siègent au CNESER ou au conseil d'administration du CNOUS. Les autres relèvent de la qualification d'association étudiante car leurs responsables et gestionnaires sont étudiants, leurs objectifs visent à animer la vie étudiante, leur action est destinée aux étudiants (réalisation de projets civiques, culturels ou de solidarité).

Les relations partenariales entre le MESRI et ces associations s'appuient en général sur des conventions annuelles ou des conventions pluriannuelles d'objectifs. Même si le dispositif de recherche s'appuie principalement sur le financement de ses opérateurs au travers de subventions pour charges de service public, un certain nombre d'opérations sont exécutées par des associations sur l'action 01 du programme 172.

## MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

En 2016, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a attribué 36,9 M€ de subventions à des associations dans le cadre des missions « Action extérieure de l'État » (programmes 105, 151 et 185) et « Aide publique au développement » (programme 209), dont 1 M€ au titre de la réserve parlementaire.

La majorité (84 %) de ces subventions relève du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement ». Dans le cadre de sa politique de développement et de solidarité internationale, le MEAE valorise le partenariat avec les ONG françaises et met en œuvre l'objectif d'accroissement de l'aide transitant par les ONG. Les subventions versées en 2016 à partir du programme 209 ont permis de financer des actions en matière de solidarité internationale, d'aide d'urgence, de missions de volontaires, d'appui en matière d'objectifs du développement durable et de protection des droits humains, de santé et de protection des femmes et des enfants, ainsi que des projets menés dans le cadre de la coopération décentralisée.

Pour le reste, les subventions versées relèvent principalement des domaines suivants : actions en matière de politique culturelle, audiovisuelle, scientifique et universitaire, de soutien à la francophonie et de diplomatie économique (programme 185) ; actions en faveur de la politique sociale au profit des agents du ministère, de la recherche en relations internationales, de l'aide aux victimes du terrorisme et de la promotion de l'idée européenne, notamment auprès du jeune public (programme 105) ; actions de soutien aux associations agréées pour l'adoption et aux associations d'accueil des Français expatriés (programme 151).

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Dans le cadre de ses missions de soutien et d'accompagnement des agents du ministère de l'intérieur et de leurs familles et conformément au titre 1<sup>er</sup> du décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, il incombe à l'État-employeur d'organiser, dans la limite des crédits prévus à cet effet, l'action sociale au profit de ses agents. A cette fin, la SDASAP-DRH accorde des subventions aux associations suivantes : AHMI, ANAS, AGH, ADASP 77, ADASP 78, ADASP 91, ADASP 95 dont la vocation est d'améliorer la qualité de vie des agents et de leurs familles notamment dans les domaines de la restauration, des loisirs et du handicap et du conseil lié aux problématiques de logement.

En 2016, le fonds interministériel de prévention de la délinquance, placé sur le programme 122 « Concours spécifiques et administration » et transféré en 2017 sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », permet de financer par l'intermédiaire d'associations des actions en faveur des jeunes, des actions de prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et de l'aide aux victimes, des actions pour améliorer la tranquillité publique et d'autres actions de prévention de la délinquance ainsi que des actions de prévention de la radicalisation.

Par ailleurs, en 2016, le ministère de l'intérieur a attribué une subvention à l'Association du corps préfectoral et des hauts fonctionnaires du ministère de l'intérieur (ACPHFMI) et à l'association des femmes de l'intérieur (AFI).

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Le ministère de la justice soutient, notamment moyennant des conventions d'objectifs, des associations dont l'activité est en rapport direct avec les missions du ministère de la justice :

- au titre du soutien du garde des Sceaux au profit d'associations socioculturelles et sportives dans le cadre de l'action sociale du ministère mais aussi aux associations poursuivant un but d'intérêt général et en accord avec la politique publique de la justice (P 310),
- à destination d'associations d'aide aux victimes, d'accès au droit et de médiation familiale (P 101),
- au bénéfice d'associations réalisant des actions de préparation à la sortie, de lutte contre l'indigence et de réinsertion (P 107),
- au profit d'associations réalisant des actions qui visent à enrichir le contenu des mesures éducatives et à favoriser l'éducation et/ou l'insertion des mineurs sous protection judiciaire, dans les domaines de la citoyenneté, du sport, de l'insertion, de la culture, de la santé, ou de la protection de l'enfance (P182).

## MINISTÈRE DES OUTRE-MER

Pour l'essentiel, les subventions aux associations allouées par le Ministère des outre-mer visent à améliorer la cohésion sociale et à favoriser l'égalité des chances outre-mer. Pour ce faire, elles interviennent dans le domaine sanitaire et social d'une part, en matière culturelle, sportive et en faveur de la jeunesse d'autre part. De fait, les collectivités d'outre-mer sont confrontées à des enjeux de santé publique identiques à ceux de l'Hexagone, mais également à des difficultés spécifiques liées notamment au climat tropical ou à l'environnement. Dans le domaine de la nutrition, la prévalence de l'obésité et des maladies associées (diabète, hypertension...) est plus élevée qu'en France hexagonale.

Parallèlement, les contextes socio-économiques des Outre-mer accentuent certains phénomènes de marginalisation sociale, qui rendent particulièrement nécessaire le renforcement des actions menées en direction des associations dans le domaine sanitaire et social, en complémentarité avec les politiques menées par les autres ministères concernés. En outre, dans les collectivités territoriales d'outre-mer, où les jeunes représentent une part sensiblement plus importante de la population qu'en France hexagonale, le sport, la culture et l'éducation contribuent fortement au lien social et constituent des secteurs où les Outre-mer possèdent des atouts spécifiques (sportifs de haut niveau ; diversité culturelle) qu'il convient de soutenir à travers l'aide au milieu associatif local, l'organisation d'événements fédérateurs, ou la participation à des événements nationaux ou internationaux.

## MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

### POLITIQUE DE SUBVENTIONNEMENT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

Pour le pilotage du système de santé dans son champ de compétences, la direction générale de la santé (DGS) s'appuie sur des acteurs de santé, notamment le réseau associatif particulièrement développé et compétent dans les domaines de la prévention, de la promotion de la santé, de la qualité et de la sécurité des soins. Ce partenariat associatif permet notamment à la DGS de recueillir les besoins et les attentes des usagers du système de santé en vue de contribuer à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique nationale de santé dans le but de placer l'utilisateur au cœur des politiques publiques dans le domaine de la santé.

Sur le programme 204 « prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », au titre des crédits d'administration centrale, en 2016, la DGS a subventionné 129 associations (hors réserves parlementaires et hors appels à projets) pour un total de 14,38 M€.

La programmation budgétaire initiale pour 2017 prévoit un maintien de ce niveau de subventionnement des associations, à hauteur de 13,9 M€.

La DGS finance essentiellement des actions de prévention des risques et des maladies chroniques. Le subventionnement de la DGS est majoritairement destiné aux réseaux d'associations et à 67 % liés à la réalisation d'actions liées à des plans de santé publique (données 2016).

Depuis fin 2014, un comité stratégique des partenariats associatifs, instance permanente interne à la DGS, a été mis en place afin de mieux structurer et renouveler son partenariat avec le secteur associatif.

En 2017, la DGS a construit une stratégie pour les deux années à venir qui s'articule selon les trois axes suivants :

- Le renforcement de la participation des associations à la co-construction des politiques de santé ;
- Les modalités de financement adoptées par la DGS pour les prochaines années ;
- La visibilité des priorités de santé que la DGS financera ces prochaines années.

La mise en œuvre de cette stratégie au sein de la DGS se traduit en premier lieu par un engagement pérenne de financement d'un plus grand nombre d'associations par le biais de la signature en 2017 de conventions pluriannuelles d'objectifs.

Une étude sur la nature des actions subventionnées permet dès à présent de disposer d'une cartographie du partenariat associatif financier de la DGS. Cette cartographie est un des outils d'aide à la décision pour engager un partenariat renouvelé en adéquation avec les priorités de santé publique.

Cette nouvelle politique de subventionnement a vocation également à être partagée avec les agences nationales sanitaires et les agences régionales de santé. Cette collaboration avec ces deux acteurs de la santé a pour finalité de garantir la cohérence des politiques de subventionnement au niveau national et régional en matière de prévention et de promotion de la santé.

## MINISTÈRE DES SPORTS

La politique d'aide à la vie associative mise en œuvre par le ministère des sports (96,85 M€ de subventions aux associations versées en 2016) réside essentiellement dans le soutien aux fédérations sportives, qui constitue la plus grande partie des subventions aux associations versées sur le programme 219 « Sport ».

Versées par conventions d'objectifs qui prennent en compte les objectifs partagés situés au croisement des priorités ministérielles et du projet de chaque fédération pour l'olympiade actuelle, elles ont représenté un montant de 74,28 M€ en 2016 (hors aides personnalisées aux sportifs de haut niveau).

Les subventions à 1 670 associations sportives locales, versées sur la réserve parlementaire, ont représenté le deuxième poste de subventions aux associations, pour un montant de 5,33 M€.

Le solde des subventions aux associations, soit 17,24 M€, a été constitué d'autres subventions à des associations œuvrant dans le domaine sportif.

Par ailleurs, le CNDS, établissement public bénéficiant de ressources affectées, alloue des subventions aux associations sportives, essentiellement locales, dans le but notamment de réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive (en 2016, 150 M€ au total attribués aux associations sportives nationales et locales).

## MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Le ministère de la transition écologique et solidaire apporte d'abord un soutien financier aux associations porteuses d'initiatives de nature à compléter, voire enrichir l'action des services dans leurs domaines de compétence. Dans ce cadre, elles doivent être en mesure de mettre en œuvre les projets qu'elles proposent, grâce aux connaissances et à l'expérience, notamment du terrain, dont elles font preuve.

Pour l'essentiel il s'agit d'associations dont l'activité principale concerne un ou plusieurs des champs d'action suivants : la préservation de la biodiversité et des milieux, la gestion des risques, la lutte contre le réchauffement climatique et la transition énergétique.

Nombre de ces associations sont présentes au sein d'instances consultatives nationales ou régionales ayant vocation à traiter des politiques environnementales et de développement durable.

Les crédits sont également attribués aux associations de la société civile qui, par le contact qu'elles sont en mesure d'établir avec les citoyens, présentent un intérêt avéré pour le ministère, en ce qu'elles contribuent efficacement à un débat public ouvert et de qualité dans le domaine de l'environnement et de la transition écologique. Enfin, des subventions sont accordées afin de consolider les fédérations et associations qui contribuent à une meilleure coordination du tissu associatif environnemental et à la formation des bénévoles.



## SERVICES DU PREMIER MINISTRE

---

Les subventions accordées par le Premier ministre sur le programme 129 sont destinées aux fondations et associations œuvrant en faveur des droits de l'homme ou du développement de la citoyenneté. Les subventions octroyées sur le programme 162 sont destinées aux associations intervenant dans les domaines du développement agricole et de la protection de l'environnement.

## Partie 4

# Description de la liste des associations subventionnées

## DIFFUSION DE LA LISTE DES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNÉES

La liste des associations subventionnées est diffusée en tant qu'annexe au projet de loi de finances aux assemblées législatives.

Elle est disponible sur [le forum de la performance](#) parmi les annexes « jaunes ».

Cette liste est également diffusée sur [data.gouv.fr](#) dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Cette liste est libre de droit et librement réutilisable.

Le document est authentifié par une signature numérique. Sa présence garantit que le document n'a pas été altéré entre l'instant où l'auteur l'a signé et le moment où le lecteur le consulte. Il est recommandé de s'assurer de sa présence. A défaut, il peut être téléchargé à partir d'une des sources ci-dessus.

## CONTENU DE LA LISTE DES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNÉES

La liste des associations subventionnées est fondée à partir des paiements identifiés en tant que subventions par les ministères au cours de l'année précédente. La liste comprend des versements effectués par l'État et par des organismes qui versent des subventions pour le compte de l'État.

L'administration utilise le service public des données de référence prévu par l'article R321-5 du code des relations entre le public et l'administration pour identifier les associations. Il s'agit du numéro SIRET (Système d'identification du répertoire des établissements), pour des associations qui disposent d'une immatriculation<sup>6</sup> au répertoire des entreprises et de leurs établissements, mentionné à l'article R. 123-220 du code de commerce, produit par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

### DESCRIPTION DES INFORMATIONS

Interprétation des colonnes dans leur ordre d'apparition de gauche à droite.

Nom de la colonne	Description du contenu
Programme (2016)	Numéro de programme budgétaire en vigueur en 2016 sur lequel la dépense a été imputée.
SIREN	Le numéro SIREN (9 chiffres non significatifs) est le numéro unique d'identification attribué par l'INSEE une seule fois et supprimé qu'au moment de la disparition de la personne juridique. La base de référence de ce numéro est le répertoire SIRENE qui est une donnée de référence prévue par le code des relations entre le public et l'administration. Le numéro SIREN ne concerne pas les associations dans les collectivités des outre-mer et à l'étranger. Dans ce cas, la mention « N/C » pour non concerné est présente. Dans les cas où le SIREN est requis mais qu'il n'a pas été identifié, la mention « inconnu » apparaît.
NIC	Le numéro NIC (5 chiffres non significatifs) est le numéro d'identification interne. Avec le SIREN, il forme le numéro SIRET (14 chiffres non significatifs). Le SIRET est localisé car un NIC correspond à un lieu où la personne juridique exerce son activité. Si l'activité change de lieu, le NIC est fermé et un nouveau NIC est créé. Pour le paiement des subventions, la distinction entre SIRET est possible quand un SIRET est associé à un compte bancaire distinct dans les bases de tiers qui servent à payer les subventions.

<sup>6</sup> Les établissements situés dans les collectivités des outre-mer et à l'étranger ne sont pas immatriculés.

## Effort financier de l'État en faveur des associations

DESCRIPTION DE LA LISTE DES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNÉES

Nom de la colonne	Description du contenu
Dénomination	La dénomination de l'association est celle disponible dans le répertoire SIRENE. A défaut, elle a été fournie par les ministères responsables des programmes.
Montant	Montant des versements effectués au croisement du programme et du numéro SIRET. Il peut donc s'agir d'une ou plusieurs subventions. La lecture de l'objet fournit les explications utiles à ce sujet. A la demande de certains ministères, le montant est au croisement du programme, du SIRET et de l'objet. Dans ce cas, il y a plusieurs lignes avec le triplet programme, SIREN, NIC identique.
Objet	L'objet décrit l'objectif du versement. Il apparaît développé différemment selon les programmes. La qualité de l'information dépend de la capacité à recenser cette information qualitative. Il peut exister plusieurs directions différentes qui imputent des versements sur un programme et l'organisation des paiements peut être déconcentrée au sein d'une direction.
Parlementaire	Quand le versement concerne la réserve parlementaire et que le député ou le sénateur peut être identifié, son nom est indiqué. Il peut également s'agir de groupes parlementaires. Etant donné qu'une ligne est au croisement d'un programme et d'un numéro SIRET, plusieurs parlementaires peuvent être mentionnés ou le montant peut concerner à la fois une subvention ministérielle et la réserve. Dans ces cas, un montant associé au nom du parlementaire est indiqué entre parenthèses. La lecture de l'objet fournit également des explications utiles à ces distinctions.
Réserve 2016	Une croix est indiquée quand le versement concerne la réserve parlementaire et que le député ou le sénateur n'est pas identifié. L'exhaustivité de la réserve parlementaire n'est pas garantie car elle ne bénéficie pas exclusivement aux associations. De plus, elle n'est pas suivie sur la base du numéro SIRET, le rapprochement mécanique n'est matériellement pas possible avec l'annexe sur la réserve parlementaire et les listes diffusées par les assemblées législatives, notamment parce que les dénominations peuvent diverger. L'appariement a été effectué manuellement dans la mesure où il a été matériellement soutenable.
Convention 2016	Cette information est présente quand une convention existe. Il s'agit d'une information qualitative qui connaît les mêmes conditions de recensement que l'objet.
COG : code département	Utilisation du code officiel géographique tenu par l'INSEE. Il couvre le territoire national selon le découpage législatif et réglementaire en vigueur des communes et récence les pays étrangers. Les valeurs associées aux SIRET proviennent du répertoire SIRENE, à défaut ou en cas d'anomalie, la direction du budget a attribué une valeur selon la nomenclature compilée dans un onglet attaché à la liste des associations subventionnées.
COG : code commune	Idem
COG : ville ou pays	Idem
Nomenclature juridique	La nomenclature des catégories juridiques retenue dans la gestion du répertoire SIRENE a été élaborée sous l'égide du comité interministériel SIRENE. C'est une nomenclature à vocation inter-administrative, utilisée aussi dans la gestion du Registre du Commerce et des Sociétés. Les valeurs associées aux SIRET proviennent du répertoire SIRENE, à défaut, la direction du budget a attribué une valeur selon la nomenclature compilée dans un onglet attaché à la liste des associations subventionnées. Les libellés explicites associés à ces codes sont également à cet endroit.
Code NAF	La NAF, nomenclature d'activités française, est une nomenclature des activités économiques productives, principalement élaborée pour faciliter l'organisation de l'information économique et sociale. Afin de faciliter les comparaisons internationales, elle a la même structure que la nomenclature d'activités européenne NACE, elle-même dérivée de la nomenclature internationale CITI. La version en vigueur depuis le 1er janvier 2008 est la NAF rév.2. Les valeurs associées aux SIRET proviennent du répertoire SIRENE, à défaut, la direction du budget a attribué une valeur selon la nomenclature compilée dans un onglet attaché à la liste des associations subventionnées. Les libellés explicites associés à ces codes sont également à cet endroit.
Situation SIRENE	Le répertoire SIRENE en vigueur au 31/12/2016 a été utilisé comme fichier de référence, notamment pour les colonnes où il est indiqué que l'information provient du répertoire SIRENE. Il est indiqué dans cette colonne les immatriculations SIREN ou SIRET qui ont cessé d'exister à cette date. Dans certains cas de SIREN inexistant au 31/12/2016, un commentaire dans l'objet indique les conditions de la continuité de l'activité subventionnée en 2017. Cette information qualitative a été valorisée manuellement dans la mesure où elle a été matériellement soutenable.
RNA	Cette variable indique, pour une association immatriculée au répertoire SIRENE, son numéro d'identification au répertoire national des associations (RNA). Lors de la déclaration de création en préfecture, le greffe des associations procède à son inscription dans le répertoire national des associations. Cette inscription donne lieu à une première immatriculation sous la forme d'un numéro RNA (appelé parfois par l'administration "numéro de dossier"), composé d'un W suivi de 9 chiffres. Les valeurs associées aux SIRET proviennent uniquement du répertoire SIRENE.